

**LOCATION  
COURT SÉJOUR**

**DEMANDE DE  
CERTIFICAT  
D'AUTORISATION**



### À L'USAGE DE LA MUNICIPALITÉ

Coût : 25 \$

N° de reçu :

Demande reçue le :

Numéro de matricule :

### INFORMATION GÉNÉRALE

Nom du (des) demandeur(s) :

Êtes-vous propriétaire ? Oui Non

Si non, joindre procuration écrite du propriétaire

Adresse postale :

Numéro de téléphone (maison) :

(cellulaire) :

Adresse électronique :

### EMPLACEMENT DES TRAVAUX VISÉS

Adresse du projet :

Numéro de lot :

### COORDONNÉES DE LA PERSONNE RESPONSABLE LORS DES PÉRIODES DE LOCATION

Nom :

Adresse postale :

Numéro de téléphone (maison) :

(cellulaire) :

### DESCRIPTION DE L'ÉTABLISSEMENT

Date effective du changement d'usage :

Est-ce qu'il y a des travaux de rénovation nécessaires au bâtiment suite au changement d'usage?

Oui (remplir le formulaire rénovation d'un bâtiment principal ou accessoire)

Non

Traitement des eaux usées :

Installation septique conforme Oui Non

Approvisionnement en eau potable :

Puits ( surface, tubulaire, pointe-filtrante);

Eau provenant d'un plan d'eau;

Aqueduc

Nombre de chambres à coucher :

Nombre de personnes permises incluant les enfants :

Avez-vous ou prévoyez-vous l'installation d'un système d'alarme ? Oui Non

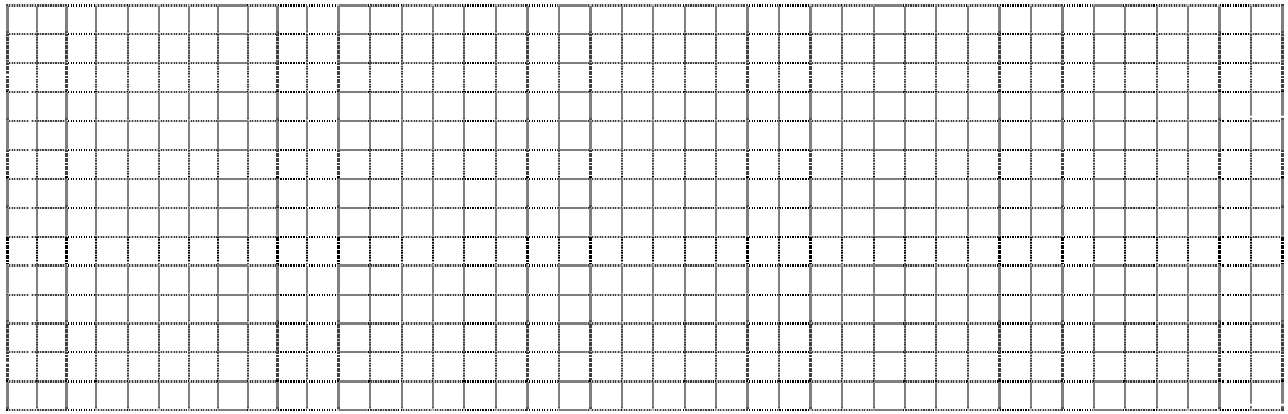
Nom projeté de l'établissement :

Site Internet où sera publiée l'annonce :

Inscription auprès de la CITQ (Corporation de l'industrie touristique du Québec) : Oui Non

<https://citq.qc.ca/fr/ouverture dossier.php>

## PLAN D'AMÉNAGEMENT INTÉRIEUR



## DÉCLARATION DU DEMANDEUR

Je, soussigné(e), \_\_\_\_\_ déclare que les renseignements fournis sont complets et véridiques et m'engage à me conformer aux règlements et lois en vigueur.

Signature

Date

### La demande doit-être accompagnée des documents suivants :

- Procuration écrite si vous agissez à titre de demandeur au nom du propriétaire;
- Copie de l'acte notarié si vous êtes nouveau propriétaire;
- Plan d'aménagement intérieur (incluant les chambres à coucher);
- Copie de l'annonce(s) publiée(s) sur Internet;
- Copie de la demande auprès de la CITQ.

Transmettre votre demande dûment complétée, signée, incluant les documents exigés :

- en personne ou par la poste au 6, rue Mailloux, La Minerve (Québec) J0T 1S0;
- par télécopieur 819-274-2031;
- par courriel [inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca](mailto:inspecteur@municipalite.laminerve.qc.ca).

Pour plus d'information, veuillez communiquer avec le Service de l'urbanisme au 819-681-3380 poste 5504. Veuillez consulter le site Internet de la Municipalité de La Minerve pour visualiser les règlements d'urbanisme en vigueur au [www.municipalite.laminerve.qc.ca](http://www.municipalite.laminerve.qc.ca).

*NOTE : Le présent formulaire vise à accélérer la demande de permis et ne constitue en aucun temps ni une demande complète ni une autorisation de procéder aux travaux demandés. Le fonctionnaire désigné saisi de votre demande se réserve le droit d'exiger tous documents ou renseignements supplémentaires lui donnant une compréhension claire et précise de votre projet.*

### RÈGLEMENT DE ZONAGE N° 2013-103 SECTION 8 USAGES

#### 8.4.4 Location en court séjour

La location d'une résidence principale ou secondaire pour un court séjour (une journée et plus) est permise sur l'ensemble du territoire. Cette activité n'autorise aucun affichage permanent sur le terrain ou le bâtiment.

### RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES N° 649 CHAPITRE 2 NUISANCES PAR LE BRUIT ET L'ODEUR

#### 2.3 SPECTACLE-MUSIQUE

2.3.1 Le fait d'utiliser ou laisser utiliser un haut-parleur ou appareil amplificateur à l'extérieur d'un bâtiment constitue une nuisance et est prohibée;

2.3.2 Le fait d'utiliser ou de laisser utiliser un haut-parleur ou appareil amplificateur à l'intérieur d'un bâtiment de façon à ce que les sons soient projetés à l'extérieur du bâtiment constitue une nuisance et est prohibée;

2.3.3 Là où sont présentées à l'intérieur ou à l'extérieur d'un bâtiment des œuvres musicales instrumentales ou vocales, préenregistrées ou non, provenant d'un appareil de reproduction sonore ou provenant d'un musicien présent sur place, ou des spectacles, nul ne peut émettre ou permettre que ne soit émis ou laisser émettre un bruit ou une musique en tout temps de façon à ce qu'il soit entendu à une distance de quinze (15) mètres ou plus de la limite du terrain sur lequel l'activité génératrice du son est située. Toute infraction à ces dispositions constitue une nuisance et est prohibée.

2.3.4 Le présent article n'est pas applicable aux événements et activités tenus par la Municipalité.

### RÈGLEMENT SUR LES NUISANCES PAR LE BRUIT N° 685 CHAPITRE 2 NUISANCES PAR LE BRUIT

#### 2.1 BRUIT – GÉNÉRAL

Le fait de faire, de provoquer ou d'inciter à faire, de quelque façon que ce soit, du bruit susceptible de troubler la paix, la tranquillité, le confort, le repos, le bien-être d'un ou de plusieurs citoyens, ou de nature à empêcher l'usage paisible de la propriété dans le voisinage, constitue une nuisance et est prohibé.

### DISPOSITIONS PÉNALES

#### CONTRAVENTION

Une personne physique qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 400\$ et maximale de 2000\$.

Une personne morale qui contrevient à l'une quelconque des dispositions du présent règlement commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 600\$ et maximale de 4 000\$.